

DEPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIEDEPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton d'AUDINCOURT
Commune d'ARBOUANS

**Portant autorisation à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour
Le Salon de la photo du 11 et 12 février 2023**

Arnaud ROTA, Maire d'ARBOUANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 12 janvier 2023 formulée par Mr Bernard ROY, Président du comité des fêtes d'Arbouans,

ARRÊTÉ

Article 1 : Mr Bernard ROY, Président du comité des fêtes d'Arbouans est autorisé à vendre des boissons de 2^{ème} catégorie à l'occasion de l'organisation du Marché de Noël le samedi 11 février 2023 de 14h00 à 19h00 et le dimanche 12 février 2023 de 10h00 à 18h00.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 4 : Monsieur Arnaud ROTA, le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Montbéliard
- Mr Bernard ROY, Président du comité des fêtes d'Arbouans

Fait à Arbouans, 12 janvier 2023

Le Maire,



Arnaud ROTA